



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|---------------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | 40-6432 |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | HP XP221 Light Black Scitex Ink |
| Date d'émission | le 13-05-16 |
| Numéro de version | 01 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Impression jet d'encre

Utilisations déconseillées Aucun connu.

Identification de la société Hydrus Holding S.C.A.
Vegacenter, 75 Parc d activite Capellen, 1st Floor
Gasperich, Luxembourg L-8308
Numéro de téléphone +352 4992 6200

HP Inc. health effects line
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209
(Ligne directe) 1-760-710-0048
HP Inc. Customer Care Line
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836
(Ligne directe) 1-208-323-2551
Courrier électronique : hpcustomer.inquiries@hp.com
Numéro d'appel d'urgence +32 70 145 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

| | |
|---|-------------|
| Toxicité aiguë, orale | Catégorie 4 |
| Blessure ou irritation grave des yeux | Catégorie 2 |
| Toxicité pour la reproduction (fertilité) | Catégorie 2 |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : 2-phénoxyéthyl Acrylate, Acrylate polyéther, Caprolactame de vinyle (VCAP), Dérivé de propiophénone, Difunctional acrylic monomer, Diphenyl (2,4,6 - trimethylbenzoyl) phosphine, Ester acrylate, Noir de carbone

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention Donnée inconnue.

Réaction Donnée inconnue.

Stockage Donnée inconnue.

Élimination Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérigène. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.

Phosphinéoxyde de diphenyle (triméthylbenzoyl-2,4,6) - Lors de tests sur les animaux, un risque d'altération de la fertilité a été constaté seulement après une ingestion répétée de doses très élevées de cette substance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | Numéro CAS /CE | Numéro d'enregistrement | Numéro index | Remarques |
|---|---|-------------------------|-------------------------|--------------|-----------|
| 2-phénoxyéthyl Acrylate | <50 | 48145-04-6 256-360-6 | - | - | |
| Classification : | Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Caprolactame de vinyle (VCAP) | <25 | 2235-00-9 218-787-6 | - | - | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Sens. 1B;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT RE 1;H372 | | | | |
| Acrylate polyéther | <15 | | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Ester acrylate | <7.5 | Confidentiel - | - | - | |
| Classification : | Skin Sens. 1A;H317, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412 | | | | |
| Difonctionnel acrylique monomère | <5 | 84170-74-1 - | 01-2119970213-43-XXXX | - | |
| Classification : | Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Diphényl (2,4,6 - triméthylbenzoyl) phosphine | <5 | 75980-60-8 278-355-8 | - | 015-203-00-X | |
| Classification : | Skin Sens. 1B;H317, Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Dérivé de propiophénone | <2.5 | 71868-10-5 400-600-6 | - | 606-041-00-6 | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Repr. 1B;H360FD, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Noir de carbone | <1 | 1333-86-4 215-609-9 | 01-2119384822-32-XXXX | - | |
| Classification : | - | | | | |

Remarques sur la composition

Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Laver la zone affectée avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |

Ingestion

Si le matériau est avalé, obtenir immédiatement des soins ou des conseils médicaux -- ne pas provoquer de vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut s'avérer sans effet.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers

Ne pas toucher le matériau répandu. Pas de feux de signalisation, pas de flamme et ne pas fumer dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risques. Utiliser un jet d'eau pour diminuer les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que l

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter l'équipement personnel de protection approprié.

Pour les secouristes

Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres sections

Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Il est conseillé de transporter et d'entreposer le produit dans des conteneurs opaques en polyéthylène haute densité (PEHD).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Donnée inconnue.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|--|--------------|------------|----------------------|-----------------------|
| 2-phénoxyéthyl Acrylate (CAS 48145-04-6) | Industrie | Cutané | 1.5 mg/kg/j. | |
| | | Inhalation | 10 mg/m ³ | |
| | Travailleurs | Cutané | 1.5 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 77 mg/m ³ | Long terme local |

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---|---------------|------------|--------------|-----------------------|
| Caprolactame de vinyle (VCAP) (CAS 2235-00-9) | Travailleurs | Inhalation | 10 mg/m3 | Long terme systémique |
| | | Cutané | 0.7 mg/kg | Long terme systémique |
| Difunctional acrylic monomer (CAS 84170-74-1) | Travailleurs | Inhalation | 4.9 mg/m3 | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 0.17 mg/m3 | Long terme local |
| | | Cutané | 3.33 mg/kg | Long terme systémique |
| Ester acrylate (CAS Confidentiel) | Industrie | Inhalation | 11.75 mg/m3 | Long terme systémique |
| | | Cutané | 0.5 mg/kg/j. | |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Consommateurs | Inhalation | 1.76 mg/m3 | |
| | | Inhalation | 1.75 mg/m3 | Long terme local |
| | Travailleurs | Inhalation | 0.06 mg/m3 | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 2 mg/m3 | Long terme local |
| | | Inhalation | 1 mg/m3 | Long terme systémique |

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---|------------|--------------|--------------|---------------------|
| 2-phénoxyéthyl Acrylate (CAS 48145-04-6) | Sans objet | CNTP | 1.77 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.0002 mg/l | |
| | | eau douce | 0.002 mg/l | |
| | | Intermittant | 0.0121 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.02 mg/kg | eau douce |
| | | Sédiment | 0.002 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.006 mg/kg | |
| Caprolactame de vinyle (VCAP) (CAS 2235-00-9) | Sans objet | CNTP | 262 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.01 mg/l | |
| | | eau douce | 0.1 mg/l | |
| | | Intermittant | 1 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.829 mg/kg | eau douce |
| | | Sédiment | 0.0829 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.107 mg/kg | |
| Difunctional acrylic monomer (CAS 84170-74-1) | Sans objet | CNTP | 0.2 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.00027 mg/l | |
| | | eau douce | 0.0027 mg/l | |
| | | Intermittant | 0.027 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.188 mg/kg | eau douce |
| | | Sédiment | 0.018 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.036 mg/kg | |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Sans objet | Eau de mer | 5 mg/l | |
| | | eau douce | 5 mg/l | |

Directives au sujet de l'exposition

Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser dans une zone correctement ventilée.
Un système d'aération de zone ou un circuit d'évacuation local supplémentaires peuvent être nécessaires pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Informations générales | Donnée inconnue. |
| Protection des yeux/du visage | Donnée inconnue. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Caoutchouc nitrile. |
| - Divers | Donnée inconnue. |
| Protection respiratoire | Donnée inconnue. |
| Risques thermiques | Donnée inconnue. |

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|-------------------|
| État physique | Liquide. |
| Couleur | Noir. |
| Odeur | Caractéristique. |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | Sans objet. |
| Point de fusion/ point de congélation | Non déterminé(e). |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition | Non déterminé(e). |
| Point d'éclair | Donnée inconnue. |
| Taux d'évaporation | Non déterminé(e). |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Donnée inconnue. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | Non déterminé(e). |
| Densité relative | Donnée inconnue. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Donnée inconnue. |
| Solubilité (autre) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Donnée inconnue. |
| Propriétés comburantes | Non déterminé |

9.2. Autres informations

COV (% en poids) < 95 g/L

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Donnée inconnue. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans les conditions de stockage recommandées. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse peut se produire avec une réduction de la teneur en inhibiteur. |
| 10.4. Conditions à éviter | Exposition au soleil. |
| 10.5. Matières incompatibles | oxydants métaux alcalins bases fortes |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone hydrocarbures |

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Non disponible.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|------------------|
| Corrosion ou irritation de la peau | Donnée inconnue. |
| Blessure ou irritation grave des yeux | Donnée inconnue. |
| Sensibilisation respiratoire | Donnée inconnue. |
| Sensibilisation cutanée | Donnée inconnue. |
| Mutagénicité des cellules germinales | Donnée inconnue. |

Cancérogénicité Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Carbon black (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

| | |
|---|------------------|
| Toxicité pour la reproduction | Donnée inconnue. |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique | Donnée inconnue. |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées | Donnée inconnue. |
| Danger par aspiration | Donnée inconnue. |

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|---|---|--------------------|
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Oral</i> | | |
| DL50 | Rat | > 8000 mg/kg |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Donnée inconnue. | |
| Autres informations | Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière | |

SECTION 12: Informations écologiques

| | |
|---|---|
| 12.1. Toxicité | Non disponible. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Donnée inconnue. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (BCF) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée inconnue. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Donnée inconnue. |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Déchets résiduels | Donnée inconnue. |
| Emballages contaminés | Donnée inconnue. |
| Code des déchets UE | Donnée inconnue. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement. S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Autres informations

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le ministère américain du transport (DOT), l'association du transport aérien international (IATA), l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et les réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses (RID).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Diphenyl (2,4,6 - trimethylbenzoyl) phosphine (CAS 75980-60-8)

Propiophenone derivative (CAS 71868-10-5)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Non réglementé.

| | |
|---|--|
| Autres réglementations | Notifié selon les Règlements UE. |
| Réglementations nationales | Donnée inconnue. |
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | See attached SUMI or GEIS document, if applicable. |

SECTION 16: Autres informations

| | |
|--|---|
| Références | Donnée inconnue. |
| Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange | Donnée inconnue. |
| Date d'émission | le 13-05-16 |
| Informations de révision | SECTION 16: Autres informations: Avis de non-responsabilité |
| Informations de formation | Donnée inconnue. |
| Avis de non-responsabilité | Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications réglementaires d'autres pays. |
| Informations du fabricant | HP Inc. 1501 Page Mill Road Palo Alto, CA 94304-1112 US (Ligne directe) +972 (9) 892-4628 |

Explication des abréviations

| | |
|--|--|
| ACGIH (États-Unis) | Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques) |
| CERCLA | Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation) |
| CFR | Code de Réglementation Fédérale |
| COC | Cleveland coupe ouverte |
| Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT) | Ministère des Transports |
| EPCRA | Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information) |
| IARC | Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer |
| NIOSH | National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail) |
| NTP | Programme National de Toxicologie |
| OSHA | Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail) |
| PEL | Limite d'Exposition Admise |
| RCRA | Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources |
| REC | Recommandé |
| REL | Limite d'Exposition Recommandée |
| SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act) |
| VLCT | Limite d'exposition à court terme |
| TCLP : <value> | Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation) |
| Vle | Seuil Limite |
| TSCA | Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| Liste des abréviations | Donnée inconnue. |

Safe Use of Mixture Information (SUMI)

Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)

Encres UV pour impression numérique: UV01 *French*

Clause de non-responsabilité

Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité.

Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.

Conditions de fonctionnement

| | |
|----------------------------------|---|
| Durée maximale | Jusqu'à 8 heures par jour |
| Fréquence de l'exposition | < 240 jours par an |
| Conditions de traitement | Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. Une ventilation adéquate doit être prévue dans les zones où l'impression est effectuée. La norme ANSI/ASHRAE 62.1-2013 fournit des lignes directrices pour assurer une qualité de l'air acceptable dans l'espace de travail. Garder les émissions en dessous des limites d'exposition professionnelle des ingrédients spécifiées dans la section 8 de la fiche de sécurité. Éviter tout contact direct. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées. |

Mesures de gestion des risques

| | |
|--|--|
| Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité | Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection. Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité. Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques. La mise en place d'une fontaine de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée. Éviter de respirer les vapeurs/brumes. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle (EPI). |
|--|--|



Conseils de bonnes pratiques

Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins.
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel.
Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à température ambiante.



Mesures environnementales

Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau.
Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux.
Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.

Utiliser des descripteurs

IS-Utilisation dans les sites industriels

PW-Large utilisation par les professionnels

SU7-Supports d'impression et de reproduction

PC18-encres et toners

PROC1-production chimique ou de raffinerie en procédure fermée sans risque d'exposition ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes.

PROC2-production chimique ou de raffinerie en procédure continue fermée avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC8a-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées

PROC8b-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations dédiées

ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article

ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur)

Informations supplémentaires sur la composition des produits

Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie.

La classification du mélange est basé sur chaque ingrédient qui la compose et sur sa concentration.

Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité.

Le produit peut contenir des ingrédients ayant un effet sensibilisant pouvant causer des réactions allergiques à certaines personnes.

La section 2 de la fiche de sécurité indique ces ingrédients le cas échéant.

Le produit est classé comme toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour le milieu marin.